

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Avril 2023

89x23

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉGIONAL « RÉGION SÛRE »

Le Maire indique que le Conseil Régional PACA a mis en place un dispositif d'aide aux communes, « Région Sud, région sûre », destiné à l'acquisition d'équipements pour les services de la police municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée avec l'État.

Le taux d'intervention de la Région est fixé à 50% des dépenses éligibles hors taxe des dépenses éligibles. Le montant de la subvention régionale est plafonné à 50.000 €.

Considérant que la police municipale est sous convention de coordination avec l'État.

Pour prévenir les risques et garantir l'ordre, la sécurité et la salubrité des personnes et des usagers, monsieur Le Maire propose de présenter, au titre de ce dispositif, l'acquisition de deux motos pour compléter l'équipement de la brigade motorisée municipale.

Cette acquisition permettra à la brigade de renforcer son parc de véhicule pour assurer en continu des patrouilles sur l'ensemble du territoire, et ainsi, améliorer la qualité du service public de sécurité.

Par ailleurs, rappelons que la Commune accueille un poste de la Police Nationale, situé à la Gavotte. Afin de moderniser les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Commune s'engage financièrement en appui aux efforts d'équipement des forces de sécurité nationale, en modernisant et en agrandissant le poste.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif porté par la Région, pour la réalisation des investissements suivants :

Opérations	Montants € HT	Subventions escomptées (50%)	Autofinancement commune
– Acquisition de deux motos pour la Police Municipale – Travaux de modernisation et d'extension du bâtiment accueillant la Police Nationale	393.378 €	50.000 €	343.378 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération,
- SOLLICITE le cofinancement du Conseil Régional à hauteur de 50%, plafonné à 50.000 €
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL